



RELEVÉ DE DECISIONS COMMISSION REGIONALE D'APPEL REGLEMENTAIRE

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du **20 mai 2025** (en visioconférence entre le siège de la Ligue à Lyon et son établissement à Cournon d'Auvergne) :

Présents : MM. Hubert GROUILLER (Président) et André CHENE (secrétaire), Mmes Abtisse HARIZA et Isabelle BLANCHET-VOYET, MM. Pierre BOISSON, Roger AYMARD, Michel GODIGNON et Christian MARCE.

Assiste : M. Gaëtan PLANCHE-DEFRADE (Responsable Juridique).

AUDITION DU 13 MAI 2025

DOSSIER N°70R: Appel de l'arbitre M. Joachim DUPONT en date du 25 avril 2025 contre une décision prise par la Commission Régionale de l'Arbitrage, lors de sa réunion en date du 10 mars 2025, suite à l'audition du 06 février 2025.

La Commission Régionale d'Appel, vide le délibéré et :

- Confirme la décision prise par la Commission Régionale de l'Arbitrage lors de sa réunion du 10 mars 2025,
- Met les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge de l'arbitre M. Joachim DUPONT.

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.



Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du **20 mai 2025** (en visioconférence entre le siège de la Ligue à Lyon et son établissement à Cournon d'Auvergne) :

Présents : MM. Hubert GROUILLER (Président) et André CHENE (secrétaire), Mmes Abtisse HARIZA et Isabelle BLANCHET-VOYET, MM. Pierre BOISSON, Roger AYMARD, Michel GODIGNON et Christian MARCE.

Assistent : MM. Gaëtan PLANCHE-DEFRADE (Responsable Juridique) et Clément BREFORT (Référé administratif des compétitions seniors).

AUDITION DU 20 MAI 2025

DOSSIER N°71R : Appel du F.C. ALLOBROGES ASAFIA en date du 23 avril 2025 contre une décision prise par la Commission Régionale des Règlements, lors de sa réunion du 14 avril 2025, lui ayant donné match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) avec amende de 58 euros pour avoir fait

participer un joueur suspendu à une rencontre officielle, et infligé un match ferme de suspension supplémentaire à son joueur Benjamin BOLO.

Rencontre : F.C. ALLOBROGES ASAFIA / SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013 (Séniors Régional 2 Poule D du 05 avril 2025).

La Commission Régionale d'Appel,

- **Confirme la décision rendue par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion du 14 avril 2025 ;**
- **Met les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge du F.C. ALLOBROGES ASAFIA.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.



Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du **20 mai 2025** (en visioconférence entre le siège de la Ligue à Lyon et son établissement à Cournon d'Auvergne) :

Présents : MM. Hubert GROUILLER (Président) et André CHENE (secrétaire), Mmes Abtisssem HARIZA et Isabelle BLANCHET-VOYET, MM. Pierre BOISSON, Roger AYMARD, Michel GODIGNON et Christian MARCE.

Assistent : MM. Gaëtan PLANCHE-DEFRADE (Responsable Juridique) et Clément BREFORT (Référént administratif des compétitions seniors).

AUDITION DU 20 MAI 2025

DOSSIER N°72R : Appel du C.S. MEGINAND en date du 23 avril 2025 contre une décision prise par la Commission Régionale des Règlements, lors de sa réunion du 14 avril 2025, lui ayant donné match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) avec report du gain à l'équipe adverse, suite à l'arrêt de la rencontre à la 89^{ème} minute du fait de l'extinction automatique de l'éclairage.

Rencontre : C.S. MEGINAND / F.C. VEYLE SAONE (Séniors Régional 3 Poule E du 05 avril 2025).

La Commission Régionale d'Appel,

- **Confirme la décision rendue par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion du 14 avril 2025 ;**
- **Met les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge du C.S. MEGINAND.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du **20 mai 2025** (en visioconférence entre le siège de la Ligue à Lyon et son établissement à Cournon d'Auvergne) :

Présents : MM. Hubert GROUILLER (Président) et André CHENE (secrétaire), Mmes Abtisse HARIZA et Isabelle BLANCHET-VOYET, MM. Pierre BOISSON, Roger AYMARD, Michel GODIGNON et Christian MARCE.

Assiste : M. Gaëtan PLANCHE-DEFRADE (Responsable Juridique).

AUDITION DU 20 MAI 2025

DOSSIER N°73R : Appel du PLASTICS VALLEE F.C. en date du 25 avril 2025 contre une décision prise par la Commission Régionale des Règlements, lors de sa réunion du 22 avril 2025, ayant homologué la rencontre du 19 avril 2025 selon le score acquis sur le terrain et considéré sa réserve irrecevable en la forme pour défaut de grief précis concernant la qualification et/ou participation de joueurs mutés hors période du club adverse.

Rencontre : OYONNAX PLASTICS VALLEE F.C. / GROUPEMENT JEUNES LA SAVOYARDE (U16 Régional 2 Poule D du 19 avril 2025).

La Commission Régionale d'Appel,

- Confirme la décision rendue par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion du 22 avril 2025 ;
- Met les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge du PLASTICS VALLEE F.C.

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.



Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du **20 mai 2025** (en visioconférence entre le siège de la Ligue à Lyon et son établissement à Cournon d'Auvergne) :

Présents : MM. Hubert GROUILLER (Président) et André CHENE (secrétaire), Mmes Abtisse HARIZA et Isabelle BLANCHET-VOYET, MM. Pierre BOISSON, Roger AYMARD, Michel GODIGNON et Christian MARCE.

Assiste : M. Gaëtan PLANCHE-DEFRADE (Responsable Juridique).

AUDITION DU 20 MAI 2025

DOSSIER N°74R : Appel du F.C. RHONE VALLEES en date du 28 avril 2025 contre une décision prise par la Commission d'Appel Règlementaire du District de Drôme-Ardèche, lors de sa réunion du 18 avril 2025, ayant confirmé la décision de la Commission des Règlements d'enregistrer le résultat de la rencontre du 15 mars 2025 acquis sur le terrain, malgré sa réserve sur la participation

de joueurs adverses susceptibles d'avoir évolué avec une équipe supérieure lors du match précédent.

Rencontre : AV. S. SUD ARDECHE FOOTBALL / F.C. RHONE VALLEES (Séniors D2 Poule B du 15 mars 2025).

La Commission Régionale d'Appel,

- **Confirme la décision rendue par la Commission d'Appel Règlementaire du District de Drôme-Ardèche lors de sa réunion du 18 avril 2025 ;**
- **Met les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge du F.C. RHONE VALLEES.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.